



Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2022

Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Le 12 octobre 2022 à 10h00, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2022 relatif à la **souscription d'une police d'assurances « accidents de travail » au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.**

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, 5^{ème} étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 2 000 DHS (Deux Mille Dirhams)

Le montant de l'estimation des coûts des prestations à réaliser est fixé à la somme de : 50 000 DHS TTC (Cinquante Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis auprès de l'agence ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au siège précité;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres ouvert au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les transmettre par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 08 du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°3011.13 du 24 hija 1434 (30 octobre 2013) pris pour l'application de l'article 156 décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales. Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et à l'article 08 du règlement de consultation.





إعلان عن طلب عروض مفتوح بعروض أثمان رقم 02/2022

مخصص للمقاولات الوطنية الصغرى والمتوسطة

في يومه 12 أكتوبر 2022 على الساعة العاشرة صباحا سيتم في قاعة اجتماعات الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح بعروض أثمان رقم 02/2022 من أجل الاشتراك في بوليصة التأمين ضد حوادث الشغل لفائدة مستخدمي الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط .

يمكن سحب ملف طلب العروض المفتوح من مقر الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط الكائن بالطابق الخامس بإقامة فضاء النخيل شارع النخيل بحي الرياض الرباط ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من البوابة المغربية للصفقات العمومية www.marchespublics.gov.ma

مبلغ الضمان المؤقت محدد في 2000.00 درهم (ألفي درهم)
كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ 50 000.00 درهم مع احتساب الرسوم
(خمسون ألف درهم مع احتساب الرسوم)

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2-12-349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر الوكالة السالف الذكر؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى العنوان السالف الذكر؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض المفتوح عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة؛
- إما إرسالها بطريقة إلكترونية إلى صاحب المشروع عبر البوابة المغربية للصفقات العمومية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 من نظام الاستشارة

تطبيقا لمقتضيات المادة السادسة من قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 3011.13 الصادر في 24 من ذي الحجة 1434 (30 أكتوبر 2013) لتطبيق المادة 156 من المرسوم رقم 2-12-349 المتعلق بالصفقات العمومية الصادر في 8 جمادى الأولى 1434 (20 مارس 2013)، تجدر الإشارة الى أن طلب العروض المفتوح هذا مخصص للمقاولات الوطنية الصغرى والمتوسطة وأن على المتنافسين تقديم جميع الوثائق المشار إليها في المادة 4 من نفس القرار والمنصوص عليها في المادة 08 من نظام الاستشارة





Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert sur offres de prix
N° 02/2022**

Objet :

**Souscription d'une police d'assurances « accidents de travail »
au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine**

Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales



Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur Offres de prix (séance publique) en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) représentée par la Directrice Générale de l'ANRUR, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :.....

Identifiant fiscal :..... ICE.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte bancaire (RIB).....

B) Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la Sté).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Identifiant fiscal :..... ICE

Affiliée à la CNSS sous le n°.....

Identifiant fiscal : N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° du compte bancaire (RIB).....

C) Groupement

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de : Au nom et pour le compte de :

- Au capital de :dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro : Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro : ICE :

- Patente n° : Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° : Ouvert au nom de la société à :

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de

l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

..... ouvert auprès

Désigné ci-après par "le Prestataire"

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

SOMMAIRE

Article 1	Objet de l'appel d'offres ouvert	4
Article 2	Mode de passation du marché	4
Article 3	Type du marché	4
Article 4	Pièces constitutives du marché	4
Article 5	Référence aux textes généraux	4
Article 6	Répartition en lots	5
Article 7	Validite et delai de notification de l'approbation	6
Article 8	Pièces mises à la disposition du Prestataire	6
Article 9	Consistance des prestations	6
Article 10	Délai d'exécution du marché	7
Article 11	Nature et Caractère des prix	7
Article 12	Cautionnements et retenue de garantie	8
Article 13	Résiliation du marché	8
Article 14	Droits de timbre et d'enregistrement	8
Article 15	Nantissement	8
Article 16	Modalités de règlement	9
Article 17	Pénalités pour retard	9
Article 18	Domicile du Prestataire	9
Article 19	Réception des prestations	09
Article 20	Arrêt des prestations	10
Article 21	Secret professionnel et confidentialité	10
Article 22	Règlement des différends et litiges	10
Article 23	Bordereau des prix	11



Article 1: Objet de l'appel d'offres ouvert

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2022 a pour objet de fixer les conditions de réalisation des prestations relatives à **la souscription d'une police d'assurances (accidents de travail) au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).**

Article 2: Mode de passation du marché

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres ouvert est à conclure en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Article 3: Type du marché

Le marché à conclure avec le prestataire est un marché reconductible à établir en vertu de l'article 7 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Article 4: Pièces constitutives du marché

Les pièces suivantes sont incorporées dans l'offre et en constituent partie intégrante :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé ;
- Le bordereau des prix ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 54 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5: Référence aux textes généraux

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Dahir 1 -02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

- Le décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;
- La Circulaire du Premier Ministre n° 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 rabii 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2678-19 du 6 joumada I 1442 (21 décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle préalable ;
- Arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2679-19 du 6 joumada I 1442 (21 décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- Arrêté du ministre de l'Economie et des Finances N°20-14 du 08 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des marchés publics ;
- Arrêté du MEF N°3011-13 du 30 octobre portant application de l'article 156 du décret sur les marchés publics ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°226/20/DEPP portant organisation comptable et financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) ;
- La décision du Ministre de l'Economie et des Finances N°1401 DAPE/DEISP/SPC du 29 Mai 2019 fixant le seuil du visa préalable du contrôleur d'Etat de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché issu de cet AO.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 6 – Répartition en lots:

Le présent appel d'offres ouvert est lancé **en lot unique**.



Article 7 - Validité et délai de notification de l'approbation:

Le marché résultant du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

L'approbation du marché résultant de cet appel d'offres ouvert doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du décret relatif aux marchés publics précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché résultant de cet appel d'offres.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, une mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, une mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire. Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

Article 8: Pièces mises à la disposition du Prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 ci-dessus à l'exception du cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

Article 9: Consistance des prestations

Les prestations portent sur la souscription d'une police d'assurance dans l'objectif de couvrir le personnel de l'ANRUR contre les risques d'accident de travail qui peuvent se produire aussi bien dans les lieux de travail que sur le trajet liant leur domicile à leur lieu de travail. Cette couverture concerne aussi les risques d'accidents dans le cadre des déplacements effectués à l'intérieur ou à l'extérieur du Maroc et ce, conformément aux dispositions de:

- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2003-05 du 17 octobre 2005 fixant les conditions générales type du contrat d'assurances accidents de travail et maladies professionnelles;
- Le Dahir 1.60.223 du 12 Ramadan 1382 (6 février 1963) relatif à la réparation des accidents de travail.



Le contrat d'assurance doit s'articuler autour des éléments suivants:

Nature du contrat	Assurance accident de travail
Contractant / souscripteur	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant Ruine (ANRUR)
Assurés	Le personnel statutaire, détaché, contractuel, stagiaire et mis à la disposition
Date d'effet du contrat	Date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations par le titulaire
Risques garanties	Accident de travail
Effectif	(2022 : 20 cadres) (2023 : 35 cadres) (2024 : 50 cadres) (2025 : 70 cadres)
Masse salariale en million de Dhs	(2022 : 3,5 M) (2023 : 8 M) (2024 : 12 M) (2025 : 20 M)
Limite territoriale	Monde entier
Délai de déclaration des sinistres	30 jours à compter de la déclaration du sinistre auprès du Pôle Affaires Administratives et Financières

Par ailleurs, le titulaire est tenu d'organiser une séance de formation au profit des cadres relevant de l'entité ressources humaines afin de leur permettre la maîtrise des procédures de déclaration des sinistres.

Aussi, le titulaire livrera une boîte de secours à hauteur de 5 % du montant de la prime annuelle.

Article 10: Délai d'exécution du marché

Le marché reconductible qui sera issu du présent appel d'offres ouvert est conclu pour une période d'une année à compter du jour de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée excède (3) trois années consécutives.

En cas de non-reconduction du marché, la partie dénonciatrice adressera à l'autre partie un préavis écrit deux mois avant la date prévue pour la reconduction du marché et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11: Nature et Caractère des prix

Nature des prix

Le prix du marché résultant de cet appel d'offres est à prix forfaitaires.

Caractère des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation objet du marché découlant du présent appel d'offres jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation.



Article 12: Cautionnements et retenue de garantie

1. Le cautionnement

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **DEUX MILLE DIRHAMS (2 000 Dhs)**. Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire de services ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours, qui suit la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations s'il remplit toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG-EMO.

2. La retenue de garantie

Il n'est prévu aucune retenue de garantie dans le cadre du marché découlant du présent appel d'offres.

De même, étant donné la nature de la prestation, le titulaire sera dispensé du délai de garanti.

Article 13: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics et dans les conditions et modalités prévues par les articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

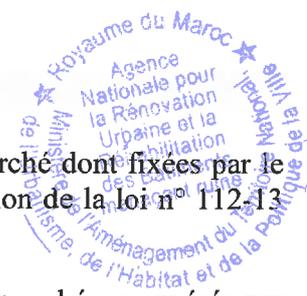
Article 14: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le Prestataire est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.

Article 15: Nantissement

Les modalités et les conditions dans lesquelles peuvent être nantis ce marché dont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112.13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;



- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement du marché ;

- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du Marché.

Article 16: Modalités de règlement

Le paiement sera effectué au début de chaque année après présentation par le prestataire, aux services concernés du Maître d'Ouvrage, de 3 factures. Ces factures seront établies compte tenu des indications figurant dans le bordereau des prix et doivent être arrêtées en toutes lettres certifiées exactes et signées par le prestataire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte bancaire et de son ICE.

Le règlement sera effectué par virement au Relevé d'Identité Bancaire indiqué dans le préambule, et interviendra après la réception définitive du marché.

Dans tous les cas, le règlement se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17: Pénalités pour retard

Par dérogation aucune pénalité ne sera appliquée au prestataire vu que la prime d'assurance est réglée à la signature du contrat d'assurance.

Article 18: Domicile du Prestataire

Les notifications du Maître d'Ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou siège social du Prestataire mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 19: Réception des prestations

Réception provisoire :

Chaque année, il sera établi un procès verbal de réception provisoire précisant que l'ANRUR a bien souscrit une police d'assurance couvrant le risque d'accidents de travail.

Réception définitive :

A la fin du marché reconductible, et après validation du procès verbal de la réception provisoire de la troisième année, la réception définitive peut être prononcée.

ARTICLE 20 - Arrêt des prestations:

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-EMO restent applicables.

Article 21: Secret professionnel et confidentialité

Le Prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'ANRUR, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Agence des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Article 22: Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'ANRUR et le prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente de Rabat statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO.

La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.



Article 23: Bordereau des prix

DESIGNATION DES PRESTATIONS	MASSE SALARIALE DONNEE A TITRA INDICATIF (1)	TAUX DE LA PRIME PROPOSE	TOTAL PRIME HT (*) (En chiffres) (2)
SOUSCRIPTION D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENTS DE TRAVAIL AU PROFIT DU PERSONNEL DE L'ANRUR	13.000.000
TOTAL HT			
TAXE 10 %			
FRAIS DE TIMBRE			20,00
TOTAL TTC EN DHS			

(*) (2) = (1) x TAUX DE LA PRIME PROPOSE (.....%) à servir

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

En chiffre :DHS TTC

En lettre : Dirhams Toutes Taxes Comprises



DERNIERE PAGE

AOO N° 02/2022

Souscription d'une police d'assurances « accidents de travail » au profit du pesonnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

Réservé aux petites et moyens entreprises

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE	SIGNATURE DU CONCURRENT
 <p>Mme. A. KTITOU Directrice pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine</p>	<p>(Nom, prénom et qualité du signataire)</p> <p>Lu et accepté</p>





Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° : 02/2022
(SEANCE PUBLIQUE)

RELATIF A

**Souscription d'une police d'assurances « accidents de travail »
au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine**

Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Marché Reconductible



Passé en application des dispositions de l'al 2 §1 de l'Article 16 et §1 de l'article 17 et al 2 §3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I^{er} 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT	3
ARTICLE 2	REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT	3
ARTICLE 4	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT	3
ARTICLE 5	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT	3
ARTICLE 6	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	3
ARTICLE 7	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 8	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 10	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENT	6
ARTICLE 11	RETRAIT DES PLIS	6
ARTICLE 12	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 13	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	7
ARTICLE 14	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 15	PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES	7
ARTICLE 16	LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	7



RTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix n°2/2022 a pour objet de réaliser des prestations relatives à la souscription d'une police d'assurances « les accidents de travail » au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR).

ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOTS

Le présent règlement de consultation concerne un appel d'offres ouvert sur offres de prix lancé en lot unique.

ARTICLE 03 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2.12.349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres ouvert.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres ouvert, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres ouvert, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2-1 de l'article 20 du décret n°2.12.349 précité.

ARTICLE 05 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Conformément à l'article 19 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert est mis gratuitement à la disposition des candidats dans le siège de l'ANRUR indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

ARTICLE 06 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au service concerné.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP).

ARTICLE 07 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert les personnes physiques ou morales qui :

- ✓ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ✓ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- ✓ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- ✓ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité ;
- ✓ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 08 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les Concurrents sont :

A - Un dossier administratif comprenant :

a- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres

- 1- Une déclaration sur l'honneur, établie en un seul exemplaire, comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n°2-12-349 précité ;
- 2- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- 3- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité.

b- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349 précité :

- 1-La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément aux indications de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité et mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- 2- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an, par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I



1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.

3- Attestation mentionnant pour les deux (02) derniers exercices, soit le chiffre d'affaires annuel soit le total du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts ;

4- Une attestation, ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret précité ou de la décision du Ministre chargé de l'emploi prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972). Cette attestation doit justifier que l'effectif qu'il emploie ne dépasse pas 200 (deux cent personnes);

5- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

B - Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, conformément au § B de l'article 25 du décret précité.

- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publiques ou privées ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C – Un dossier additif comprenant :

- Une copie certifiée conforme du certificat d'agrément (autorisation DAPS) pour exercer l'activité d'assurances délivré par le Ministère de l'Economie et des Finances, de l'intermédiaire ou de l'intermédiaire proposé par une compagnie ;

- Une copie certifiée conforme de la convention signée ou l'acte lie la compagnie d'assurance et l'intermédiaire proposé, le cas échéant.

La commission est habilitée à se renseigner auprès des autres organismes pour vérifier et contrôler les affirmations du concurrent. Toute omission ou insuffisance majeure d'information peut être considérée par la commission, comme une fausse déclaration visant à tromper les membres de la commission et pourrait conduire à l'élimination de l'offre du concurrent.

D - Offre financière

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

Les montants totaux du bordereau des prix doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;



- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres ouvert lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** : contient les pièces du dossier administratif et technique, le dossier additif et le cahier des prescriptions spéciales qui doit être paraphé et signé avec la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier administratif et technique ».
 - **La deuxième enveloppe** : l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière ».
- Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
 - le nom et l'adresse du concurrent ;
 - l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
 - la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENT

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2.12.349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'ANRUR ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique, au maître d'ouvrage via le Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres ouvert pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2.12.349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre spécial.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engager par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres ouvert estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre

recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 13 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 14 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établis en langue française.

ARTICLE 15 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLS ET D'EVALUATION DES OFFRES

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40 et 41 du décret précité.

ARTICLE 16 : LES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents prennent en compte :

- ✓ Les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ;
- ✓ Les références professionnelles des concurrents.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante.



Dernière page

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2022

Souscription d'une police d'assurances « accidents de travail » au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine

Réservé aux petites et moyens entreprises

SIGNATURE MAITRE D'OUVRAGE
<p>Mme. Azhar KITOU Directrice Générale Adjointe pour le Service de l'Urbanisme et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine</p>
LE CONCURRENT
<p>Lu et accepté</p>



ANNEXE N°01 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°02/2022 en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

- Objet de l'appel d'offres ouvert :

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : N° de patente.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu (Localité) sous le n°.....

Affiliée à la CNSS sous le n°..... N° de patente.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°.....

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (1) (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1).

4- m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2.12.349 du 08 joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif au marché publics précité ;

- que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;

- A confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (2) ;

5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.

6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de petite et moyens entreprises (3).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2.12.349 précité.

9- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 décret n° 2.12.349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

1) A supprimer le cas échéant.

2) Lorsque le CPS le prévoit.

3) A prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



ANNEXE N°02 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°02/2022 du (1)

Objet :

En application de l'article 7, de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 2 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux des marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de téléphone numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je (2), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphone Numéro de Fax :

Adresse électronique :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R..... (RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.:(En lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (10 %): (En lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (À la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert (à mon nom ou au nom de la Société) à..... (Localité).

Fait àle

(Signature et cachet du prestataire)

(1) Indiquer la date d'ouverture des plis.

(2) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement



ANNEXE N°3 : MODELE DU BORDEREAU DES PRIX

DESIGNATION DES PRESTATIONS	MASSE SALARIALE DONNEE A TITRA INDICATIF (1)	TAUX DE LA PRIME PROPOSE	TOTAL PRIME HT (*) (En chiffres) (2)
Souscription d'une police d'assurances « accidents de travail » au profit du personnel de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine	13.000.000
TOTAL HT			
TAXE 10 %			
FRAIS DE TIMBRE			20,00
TOTAL TTC EN DHS			

(*) (2) = (1) x TAUX DE LA PRIME PROPOSE (.....%) à servir

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :

En chiffre :DHS TTC

En lettre : Dirhams Toutes Taxes Comprises

